



MÉMOPREV

SECTEUR DE LA LOCATION DE LOGEMENTS

RISQUE AMIANTE LORS DES TRAVAUX EN RÉGIE

Règles de l'art des travaux courants d'entretien et de maintenance sur matériaux amiantés
(Interventions placées sous le régime de la sous-section 4 du décret n° 2012-639 du 4 mai 2012)



TRAVAUX RÉALISÉS

La régie de travaux est présente chez certains bailleurs sociaux. Elle permet de pouvoir répondre directement aux locataires par rapport aux problèmes liés aux bâtiments (fuite, aménagement). Elle permet également de réaliser en propre les rénovations d'appartements entre deux locataires.

La régie travaux peut être plus ou moins importante et composée de différents corps de métiers :

- en atelier : menuisiers, serruriers, poseurs de signalétique, manutentionnaires pour stockages diverses, etc.
- sur le patrimoine : peintres, poseurs de menuiseries (ouvrants, placards), plombiers, carreleurs, électriciens, etc.

Ces travaux peuvent comporter des interventions sur matériaux contenant de l'amiante (MCA) (sous-section 4) par du personnel de régie formé à cette fin.

Les travaux de sous-section 3 doivent être systématiquement sous-traités à des entreprises certifiées en désamiantage.

> ANALYSE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Dans le cadre de l'évaluation des risques, l'employeur doit procéder à l'analyse de son activité professionnelle (travaux neufs, rénovation, entretien courant, etc.) afin de déterminer si celle-ci est susceptible d'exposer ses travailleurs à un ou des risques.

Le cas échéant, l'employeur doit également déterminer s'il relève ou non du champ d'application de la réglementation amiante, à savoir si le permis de construire du bâtiment a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997.

Par ailleurs, dans le cadre d'interventions relevant de la sous-section 4 ou SS4 (interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante), l'employeur doit procéder pour chaque processus mis en œuvre par ses travailleurs à un travail d'évaluation du niveau d'empoussièrement en fibres d'amiante en vue de le classer parmi les trois niveaux réglementaires définis à l'article R.4412-98 :

- Niveau 1 : empoussièrement inférieur à 100 f/L (fibres d'amiante par litre d'air)
- Niveau 2 : empoussièrement compris entre 100 f/L et 6 000 f/L
- Niveau 3 : empoussièrement supérieur à 6 000 f/L

De plus, l'employeur doit :

- s'assurer du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) amiante (10 F/L) ;
- mettre en place des mesures de prévention (MPC) et équipement de protection individuelle (EPI) adaptés au niveau d'empoussièrement évalué.



DES TECHNIQUES ÉPROUVÉES

Différentes campagnes ont été menées pour tester des techniques d'intervention courantes et identifier celles qui génèrent les empoussièrtements les plus faibles.

> CARTO Amiante :

Les bailleurs franciliens se sont inscrits dans la campagne CARTO amiante pilotée par l'OPPBTP. Les chantiers tests réalisés avec la participation d'entreprises qui interviennent régulièrement dans les logements, ont été supervisés par des préventeurs OPPBTP et Cramif en Île-de-France.

15 techniques ont donné plus de 10 résultats exploitables qui sont détaillées dans le rapport de 2021. Pour chaque technique, les résultats des empoussièrtements sont mentionnés ainsi que les moyens de protection à mettre en œuvre.

- [Télécharger le rapport](#)



> Campagne interbailleurs franciliens :

Dans la continuité de la campagne CARTO Amiante, les bailleurs ont poursuivi leurs travaux d'évaluation en identifiant d'autres techniques courantes et les gestes métiers associés. Le dernier rapport a été publié en 2019.

Cette dynamique d'identification et d'évaluation des risques s'est poursuivie sans participation de la Cramif et des publications, des modules de formation en elearning sont disponibles.

L'ensemble des publications permet aujourd'hui à chaque organisme de parfaire son analyse des risques et de prévoir les évaluations annuelles des situations de travail, par des prélèvements d'air sur opérateurs et des analyses par des laboratoires accrédités, afin de s'assurer que les techniques mises en œuvre en routine et les moyens de protection sont conformes aux attendus.

- [Télécharger le rapport](#)
- Lien vers le dossier sur la thématique amiante sur le site internet de la Cramif : cramif.fr/amiante

